



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT DES GROUPEES AMBULATOIRES
A SE PRODUIRE**

**A L'OCCASION DE LA 29^{ème} FETE DE LA MUSIQUE
LE LUNDI 21 JUIN 2010**

EH/BD

APM 10/0693

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le service Culturel de la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la 29^{ème} fête de la musique,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la 29^{ème} fête de la musique, différents groupes ambulatoires seront autorisés à se produire, le lundi 21 juin 2010 aux endroits suivants :

- de 15h00 à 17h00 : LES ZEVADES DE LA ZIC, depuis le Port de Plaisance, le Front de Mer, l'Auditorium, le Tiki (côté plage sur les promenades).*
- de 19h00 à 23h00 : LA BANDE A JUL, promenade du 2^{ème} bataillon de marche des FFI de l'Oubangui-Chari.*

La sécurité sera assurée par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux présentes dispositions sera poursuivie conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 juin 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 juin 2010*

*Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON*